

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 19 août 2022

Maître Sylvie Loubier
Greffière
Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest
La Pêche (Québec) J0X 2W0

N/Réf. : M603209

Madame,

Je vous informe que le règlement 22-832 de la Municipalité de La Pêche, par lequel le conseil décrète un emprunt de 665 000 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Villeneuve, CPA
Directeur de l'accompagnement
et des finances municipales